PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-09/5

Portant abrogation de l'arrêté du 2 septembre 2022 définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L.214-18 pour sa partie législative, R.211-66 à R.211-70 pour sa partie réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 23 mars 2022 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin versant du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de l'Avre, approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2022-06/2 du 23 juin 2022 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - TEL 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT les valeurs des débits des rivières observées lors de la campagne de mesures réalisée par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir le 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation progressive des conditions pluviométriques et hydrologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-09/1, du 2 septembre 2022, définissant des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse est abrogé.

ARTICLE 2 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes d'Eure-et-Loir concernées par le présent arrêté, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché dans toutes les communes concernées.

Chartres, le - 5 OCT. 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - TEL 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.pref.gouv.fr